

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

MAIRIE

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC-LES-PONTS

Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopie: 05 57 43 92 47
E.mail: mairie.cubzac@wanadoo.fr
Site: www.mairie-cubzaclesoonts.com

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour: 16
Contre: Abstentions:

Date Convocation : 03/03/2017 Délibéré par le Conseil Municipal à Cubzac les Ponts, le : 13/03/2017 Délibération n° 2017 - 23 Lundi 13 mars 2017

Envoyé en préfecture le 14/03/2017 Reçu en préfecture le 14/03/2017

ID: 033-213301435-20170313-2017_23-DE

Affiché le 14/03/2017

SLOW

L'an deux mille dix sept, le treize du mois de mars à dix-neuf heure se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués trois mars deux mille sept.

Présent(s): Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Daniel CHAUVIGNAT donne procuration à Vincent RAYNAL

Absent(s) excusé(s): Anna SANTONJA / Daniel CHAUVIGNAT Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

DELIBERATION PORTANT REFUS DE LA COMMUNE D'INSTALLER SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS LES COMPTEURS DE TYPE LINKY

Vu la demande d'un administré sur l'installation des compteurs LINKY, **Vu** la délibération n°2017-18 du 13 mars 2017,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Aujourd'hui la commune est sollicitée pour héberger un équipement permettant la télé relevée des compteurs gaz sur le territoire de la commune. Dans le même esprit des débats ouverts lors du vote de la délibération n°2017-18, la commune au regard des principes économiques, de santé publique et de sécurité des bâtiments publics n'est pas favorable à l'installation de ce type de matériel.

Ainsi, elle souhaite se prononcer symboliquement sur la possible installation gaz sur ses bâtiments. En effet en tant que client, elle souhaite ne pas voir équipé ces bâtiments de ce type de compteurs communicants.

Cependant la compétence du réseau électrique a été transférée par la commune à une autorité organisatrice qui gère en lieu et place de la commune la compétence. La commune ne peut donc légalement pas se positionner sur l'installation ou non de ces compteurs. Cependant de manière

Envoyé en préfecture le 14/03/2017 Recu en préfecture le 14/03/2017

Affiché le 14/03/2017

23-DE

symbolique, elle souhaite demander à cette autorité organisatrice de faire valoir sa volonté de refuser toute installation d'un compteur électrique de type LINKY sur le territoire de la commune.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur ce refus d'installation.

Monsieur le Maire entendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander à l'autorité organisatrice ayant compétence sur le réseau électrique de la commune, de refuser au nom de la commune, toute installation d'un compteur LINKY sur les bâtiments publics de la commune,
- MANDATE le Maire de communiquer à l'autorité organisatrice la position de la commune pour faire entendre la position du Conseil municipal,
- DIT que cette délibération à une portée symbolique.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat;

Le Maire

Alain TABONÉ